

## CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> MARS 2019

Réunion du CM du 01.03.2019 à 20h30, sous la présidence de M. Yves LE GUELAFF, Maire ; 12 conseillers présents.

Étaient présents : Y. LE GUELAFF, G. HEMON, J.Y. STANQUIC, A.M. POGENT, G. FOUQUET, F. LE BRAS, S. DONNARS, I. LANCIEN, S. SIMON, S. LAUDEN, P. BOUSSARD, S. FAIELLO, C. L'HARIDON.

Étaient absents : V. VICHON, excusée, pouvoir à A.M. POGENT ; M. BARGAIN, excusé, pouvoir à G. FOUQUET ; G. TELLING, excusée, pouvoir à Y. LE GUELAFF ; AM POUPON, excusée ; A. CLEAC'H, excusé ; A. TALLEC, excusée.

Secrétaires de séance : C. L'HARIDON, J.Y. STANQUIC

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 : COMMUNE (N°2019/02/01)

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 18 février 2019, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité (le Maire qui est sorti ne prend pas part au vote) le Compte Administratif 2018 de la commune :

#### Section de fonctionnement :

Un excédent de fonctionnement de : **218 132,47 €**  
Dépenses : 773 116,30 € ; Recettes : 991 248,77 €

#### Section d'investissement :

Un excédent d'investissement de : **311 106,51 €**  
Dépenses : 671 992,15 € ; Recettes : 983 098,66 €

### COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR 2018 (N°2019/02/02)

Le receveur municipal (centre des finances de Quimper Municipale), chargé de payer les dépenses ordonnancées par le Maire et d'encaisser les recettes de la commune, dresse chaque année le compte de gestion de l'exercice écoulé dont les montants inscrits doivent correspondre à ceux du Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU CA 2018 AU BP 2019 (N°2019/02/03)

Après lecture du Compte Administratif 2018, il ressort un excédent de fonctionnement de **218 132,47 €**.

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 18 février 2019, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'affecter cet excédent en section d'investissement au compte 1068 du Budget Primitif 2019.

### ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Un débat sur les orientations budgétaires a eu lieu en vue de l'élaboration du budget primitif 2019.

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES PREVISIONNELLES	804 000,00 €	RECETTES PREVISIONNELLES	804 000,00 €
Annexe salle des sports : local associatif	500 000,00 €	Excédent fonctionnement 2018	218 132,47 €
Travaux voirie	87 500,00 €	Excédent investissement 2018	311 106,51 €
Aménagement abords future médiathèque	70 000,00 €	Subventions + taxe d'aménagement + autres	89 000,65 €
Matériel voirie + équipement + mobilier	34 000,00 €	Compensation TVA 2018	32 000,00 €
Opérations non affectées : tx bât. communaux + divers	89 000,00 €	Amortissement	5 760,37 €
Remboursement emprunt	23 500,00 €	Virement section fonctionnement 2019	150 000,00 €

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES (N°2019/02/04)

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le 18 février 2019, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, le versement de subventions comme suit :

	2018	2019
ATGP (Association Tennis Guengat Plogonnec)	600 €	<b>600 €</b>
Les Lapins de Guengat (Football)	2 000 €	<b>2 000 €</b>
GPGP Mondial Pupilles	150 €	<b>150 €</b>
Les P'tits Loupiouts	200 €	<b>300 €</b>
Cap sur la danse	200 €	<b>200 €</b>

#### Délibération

### ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN « DIRECTION COMMUNAUTAIRE DES SYSTEMES D'INFORMATION » DE QBO (N°2019/02/05)

Afin de répondre initialement aux besoins de la Ville de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale, un service commun DCSI a été créé le 1er janvier 2017. Une convention de service commun a donc été signée entre Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

Le service commun est aujourd'hui ouvert aux communes membres de QBO et à leurs établissements associés par voie d'adhésion à la convention de service commun en application des dispositions de l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette mutualisation a vocation à fournir des prestations et services dans le domaine des systèmes d'information (matériels informatiques, logiciels, moyens d'impression, téléphonie fixe et mobile) afin de bénéficier de services de qualité dans des conditions financières et opérationnelles optimisées.

Compte tenu du contexte technique des missions proposées aux communes hors ville centre, une convention spécifique a été élaborée. Elle détermine les conditions organisationnelles, techniques et financières dans lesquelles les missions de ce service commun seront exercées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention permettant à la commune de Guengat d'adhérer au service commun « DCSI » à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

### **AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA FUTURE MEDIATHEQUE ET AMENAGEMENT PAYSAGER : ATTRIBUTION DE MARCHE (N°2019/02/06)**

En date du 7 septembre 2018, le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement des abords et aménagement paysager de la future médiathèque et retenait M. Pierre Brulé, architecte en tant que maître d'oeuvre.

En novembre, une consultation a donc été engagée afin de retenir une entreprise pour la réalisation des travaux d'aménagement.

Le Conseil Municipal RETIENT la proposition de l'entreprise LE PAPE de Plomelin pour un montant de 41 800,00 € HT (hors réalisation de murets) et AUTORISE le Maire à signer le marché.

Une consultation aura lieu prochainement pour la réalisation de murets.

### **CREATION DE LOCAUX ASSOCIATIFS MUTUALISES : DEMANDE DE SUBVENTION (N°2019/02/07)**

En 2018, le projet de création de locaux associatifs mutualisés, réalisé par M. BENNETIER, architecte, a été présenté au Conseil Municipal.

Le coût de cette opération est estimé à environ 400 000 € HT.

Pour rappel, une subvention au titre de la DETR a été octroyée à la commune à hauteur de 60 000 €. Une demande au titre du contrat de territoire est actuellement en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à déposer également :

- une demande de subvention au titre de la « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » 2019 auprès de la Préfecture
- une demande de subvention dans le cadre du fonds de concours pour les communes de moins de 2 000 hab., visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement des centres bourgs, mis en place par Quimper Bretagne Occidentale

### **OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE : DEMANDE DE REAMENAGEMENT DE GARANTIE D'EMPRUNT (N°2019/02/08)**

Par délibération du 29 janvier 1999, le Conseil Municipal de Guengat accordait sa garantie à l'OPAC de Quimper Cornouaille pour le remboursement d'un emprunt de 102 524,25 € contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations destiné à financer la réalisation de 3 logements à Guengat (réhabilitation ancienne école).

Avec la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique), le Gouvernement a affiché sa volonté de réduire la dépense publique associée aux Aides Personnalisées au Logement. Afin de préserver le pouvoir d'achat des locataires, cette baisse des APL est compensée par les bailleurs sociaux. Depuis juin 2018, une Réduction de Loyer de Solidarité (RLS) doit donc être appliquée obligatoirement par les organismes sur les loyers des locataires concernés. Au final, ce dispositif impacte certains organismes HLM. De ce fait et en contrepartie, les organismes HLM ont pu bénéficier d'un certain nombre de compensation notamment l'allongement de la durée des prêts en cours.

L'OPAC de Quimper Cornouaille sollicite aujourd'hui la commune de Guengat pour l'allongement de 10 ans du prêt qui initialement se terminait en 2032. Montant total garanti en 2018 : 59 167,74 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du réaménagement dudit emprunt contracté par l'OPAC de Quimper Cornouaille et ACCEPTE d'allonger sa garantie de 10 ans. Le Maire est autorisé à signer tous les documents à intervenir.

### **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET (N°2019/02/09)**

Dans l'attente du vote du budget 2019 et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser le Maire à pouvoir engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Création ligne de vie : accès clocher église (ent. MACE Alain) : 1 802,70 € HT (compte 2313 – 27)
- Mise en place horloge mécanique église (ent. MACE Alain) : 885,00 € HT (compte 2313 – 27)
- Mise en place moteur tintement cloches église (ent. MACE Alain) : 1 512,55 € HT (compte 2313 – 27)

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### - Recensement de la population 2019

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population s'est achevé, sur la commune, le 16 février 2019. Tous les documents liés au recensement ont été transmis à l'Insee de Rennes qui communiquera, dans un second temps, les chiffres officiels du recensement à la mairie. On peut noter, à ce jour, une augmentation de la population de 5 % environ par rapport à 2014.

### - Pose de la première pierre Résidence Vorc'h Laë

M. le Maire invite le Conseil Municipal à la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre du lotissement « Résidence Vorc'h Laë » (réalisation de 13 locatifs et 3 PSLA) par l'OPAC de Quimper Cornouaille qui aura lieu lundi 18 mars 2019.

A Guengat, le 4 mars 2019

Yves LE GUELAFF, Maire